

# Activités enfance jeunesse SIAJE

## **REGLEMENT INTERIEUR mini séjour 2023**

## MINI SEJOUR 7-9ans et 10-14ans

<u>Date et lieu</u>: du 17 au 20 juillet pour les 7-9 ans et du 31 juillet au 3 août pour les 10-14 ans

- Le déplacement se fera en mini bus jusqu'au lieu du séjour : - Base de loisirs de plein air du couesnon pour les 7-9 ans
- Camping au bocage du lac à Jugon les lacs pour les 10-14ans

### Les Activités et l'encadrement :

Les activités seront adaptées à chaque tranche d'âge. Les enfants seront encadrés par deux animateurs du SIAJE qualifiés, l'un d'entr'eux surveillant de baignade pour l'activité au parc aquatique pour les 10-14ans. Ils animeront aussi les temps libres et de vie quotidienne. Les activités escalade, tir à l'arc, VTT, Kayak, grimpe d'arbres seront encadrées par des animateurs brevetés dans la discipline sur les sites.

#### Restauration et hebergement :

Les repas seront confectionnés par le groupe en gestion libre. L'hébergement se fera sous tente.

#### Inscription: 15 places par séjour

- 1- Remplir le nouveau dossier d'inscription 2023-2024 (en ligne le lundi 22 mai à 17 heures) et nous le retourner par mail dûment rempli accompagné des pièces complémentaires (assurance extra-scolaire, copie des vaccins, brevet de natation et attestation CAF pour l'aide « VACAF ».
- 2- En retour, un mail vous sera adressé. Vous aurez alors l'autorisation d'accéder à l'inscription (sur le portail famille, onglet préinscrire puis groupe mini-séjour)
- 3-Une fois l'inscription validée par nos services, une facture vous sera envoyée. Votre inscription sera définitive dès lors que le séjour sera soldé. Une inscription effectuée sur le portail famille est définitive (ne peut pas être modifiée ou annulée) et est facturée.

Facturation: la facture pourra être acquittée en numéraire, par ticket CESU ou par chèque vacances.

Le réglement par virement ou prélevement bancaire via le portail famille est priviligié. Les chèques bancaires ne sont plus acceptés.

## Organisation pratique:

Un document vous sera transmis avec les informations nécessaires à la bonne préparation du séjour : trousseau, lieu et horaire de départ et d'arrivée,.. fin juin.

Les jeux vidéos, téléphones et appareils photos ne seront pas autorisés.

### **Assurance:**

Une assurance couvre les enfants et l'ensemble du personnel du centre durant les activités, cependant le SIAJE informe les responsables légaux des mineurs concernés, leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent réf Art.L227-5 du code de l'action sociale et de la famille)

#### <u>Santé :</u>

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments à un enfant. Si votre enfant a un traitement médical, il faut obligatoirement nous fournir la prescription médicale indiquant la posologie de chaque médicament, signée du médecin.

## Accident:

En cas d'accident ,le responsable légal est contacté. S'il n'est pas joignable, le directeur(trice) de l'accueil de loisirs suivra les directives de l'équipe médicale (pompiers, SAMU, ...)et prendra toutes les mesures nécessaires liées à l'état de l'enfant ou du jeune.

## Sanction:

En cas de non respect des règles de vie, des autres enfants, des adultes encadrants ou du matériel, l'équipe de direction se réserve le droit de rapatrier un enfant.

-	
	le

Signature des parents « lu et approuvé »